



droit civil et familiale dossier surendettement

Par **bacqueville**, le **16/03/2010** à **16:55**

Bonjour , ma débitrice a déposé un dossier de surendettement à la B de F qui a accepté.La banque a accordé un plan de 18 mois.Je ne comprends pas très bien la signification de cette mesure ..Ma débitrice est propriétaire de biens qui couvrent largement ses dettes.Je précise que cette personne a été mise sous curatelle.Voici mes questions ...Puis je espérer récupérer mon argent (j'en ai besoin pour me soigner)? et cela veut-il dire que je dois attendre 18 mois pour que je sois remboursée ?? Je suis aux abois et je n'en dors plus ..Merci de votre réponse

Par **001**, le **16/03/2010** à **18:04**

bonjour,
verifiez sur le plan proposé par la commission ce que prévoit celui ci.si votre débitrice est propriétaire, le plan doit certainement etre subordonné a la cession de la résidence.
si vous avez un doute appelez la BDF avec les références du dossier.
si vous estimez que votre débitrice n'est pas surendettée vous pouvez contester la recevabilité du dossier (vous avez 15 jours pour cela)